



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/C.II/ISAR/53
20 août 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, des entreprises
et du développement

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes
internationales de comptabilité et de publication

Vingt-sixième session
Genève, 7-9 octobre 2009
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES NORMES
INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE:
IMPACT DE LA CRISE FINANCIÈRE**

Note du secrétariat de la CNUCED*

Résumé

Depuis le déclenchement de la crise financière et économique mondiale, la comptabilité et l'information financière, qui sont considérées comme l'un des principaux piliers de la stabilité financière mondiale, ont fait l'objet d'une attention sans précédent au plus haut niveau des gouvernements. La crise financière a montré clairement qu'il fallait renforcer le cadre institutionnel et la gouvernance dans le domaine de l'élaboration des normes comptables et améliorer la qualité de l'information financière internationale. Elle a en outre soulevé de nouvelles questions et élargi le champ déjà étendu des débats en cours aux niveaux national et mondial sur les normes internationales d'information financière (IFRS). Ces développements sont autant de défis nouveaux pour la comptabilité des pays, mais surtout de ceux dont les marchés financiers et l'infrastructure comptable sont les moins développés.

* Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus en raison de retards survenus dans la procédure de traitement de la documentation.

Durant ses récentes sessions, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a examiné les problèmes pratiques posés par l'application des IFRS. La présente note a été établie par le secrétariat de la CNUCED pour faciliter ses discussions sur les problèmes mis en lumière par la crise financière. Elle donne une vue d'ensemble des résultats des récents sommets en ce qui concerne le renforcement de l'infrastructure comptable, puis dresse un aperçu des mesures prises par les grands organismes d'élaboration des normes et des principales questions institutionnelles et techniques soulevées par la crise financière dans ce domaine. Elle traite en particulier de la mesure de la juste valeur et des méthodes utilisées pour la calculer, ainsi que des rapports entre l'information financière à usage général et l'information financière établie pour satisfaire aux obligations réglementaires.

La note s'achève par les questions clefs ci-après qui sont soumises à la réflexion des membres de l'ISAR:

- Quels sont les principaux problèmes institutionnels mis en lumière par la récente crise financière en matière de comptabilité et d'information financière?
- La crise financière et ses incidences sur les obligations en matière d'information financière et sur les IFRS ont-elles posé de nouveaux problèmes d'application aux pays?
- De quel type d'assistance les pays ont-ils besoin pour s'adapter à l'évolution de la comptabilité internationale – surtout dans le contexte de la crise financière – et quel rôle le Groupe de travail pourrait-il jouer à cet égard?

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Questions d'information financière et d'audit apparues pendant la crise financière	5

I. Introduction

1. Au vu de l'adoption généralisée des IFRS au cours de ces dernières années et dans le cadre du mandat qui lui incombe de promouvoir l'harmonisation internationale en matière de comptabilité et de publication, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) de la CNUCED examine les problèmes pratiques que pose l'application des normes internationales d'information financière (IFRS). Dans ce contexte, il s'intéresse principalement aux difficultés d'application liées au cadre institutionnel et réglementaire, aux mécanismes d'application, aux problèmes techniques et au renforcement des capacités. Ses travaux ont pour objectif d'aider les pays en développement et les pays en transition à appliquer les IFRS et reposent sur la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience des pays qui utilisent ces normes.

2. La crise financière qui a frappé l'économie mondiale au début de l'été 2007 a eu un impact négatif partout dans le monde. À titre d'exemple, la CNUCED a publié récemment des chiffres qui montrent qu'après un montant record de 1 900 milliards de dollars en 2007, l'investissement étranger direct (IED) mondial est tombé de 15 % en 2008¹; les perspectives pour 2009 ne sont pas meilleures. En effet, dans sa dernière enquête sur les perspectives de l'IED, l'Organisation indique que les flux d'investissement ne reprendront pas d'une manière soutenue avant 2011². En ce qui concerne le commerce mondial de marchandises, les études réalisées par la CNUCED prévoient une baisse de 6 à 8 %. Les exportations des pays en développement et des pays en transition devraient quant à elles diminuer de 7 à 9 %. Selon les chiffres de la Banque mondiale, la production totale devrait reculer cette année de 2,9 % – et ce, pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale. L'Organisation internationale du Travail estime pour sa part que le nombre de chômeurs va exploser pour atteindre 50 millions en 2009³. La faim aussi a augmenté dans des proportions dramatiques, avec 100 millions de personnes de plus touchées par le phénomène depuis l'an dernier, ce qui porte le nombre total de victimes de la faim à 1 milliard, soit un habitant de la planète sur 6.

3. Depuis le déclenchement de la crise financière et économique mondiale, la comptabilité et l'information financière font l'objet d'une attention sans précédent au plus haut niveau des gouvernements. De nombreux acteurs de premier plan ont examiné de près le rôle qu'elles ont joué dans la crise financière à l'occasion de plusieurs rencontres de haut niveau: Sommets 2008 et 2009 du Groupe des 20 (G-20); Réunion des ministres des finances du G-8 en juin 2009; Conseil des ministres de la Communauté européenne; Congrès des États-Unis; et Financial Crisis Advisory Group (Groupe consultatif sur la crise financière) (créé par l'International Accounting Standards Board (IASB) et le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis). L'intérêt porté à cette question montre une prise de conscience de plus en plus aiguë de la nécessité de disposer d'un système de comptabilité et d'information financière solide pour assurer la stabilité économique et financière mondiale.

¹ http://www.unctad.org/en/docs/webdiaeia20091_en.pdf.

² http://www.unctad.org/en/docs/diaeia20098_en.pdf.

³ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_101461.pdf.

4. À chacune des grandes rencontres internationales organisées depuis la vingt-cinquième session de l'ISAR en 2008, les participants ont répété qu'il fallait se doter d'un ensemble unique de normes comptables mondiales de qualité. La communauté internationale a insisté sur l'importance de renforcer la coopération entre les responsables de l'élaboration des normes, les régulateurs et les superviseurs au niveau international et leurs homologues au niveau national afin de disposer d'informations financières fiables et comparables et de garantir l'application et le respect systématiques des règles comptables. Les participants à ces rencontres internationales ont aussi identifié un certain nombre de questions prioritaires qui doivent être réglées sans attendre pour améliorer l'architecture financière mondiale et rétablir la confiance des investisseurs.

5. En juin 2009, à la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, les États membres ont souligné l'importance de renforcer le système financier international pour surmonter la crise actuelle et éviter qu'une telle situation se reproduise. Ils ont donc demandé, entre autres choses, que les autorités compétentes fassent des efforts concertés en vue d'une application systématique et non discriminatoire des règles de transparence applicables aux entreprises et des normes internationales en la matière⁴.

6. Ces développements ont soulevé de nouvelles questions et élargi le champ déjà étendu des débats menés aux niveaux national et mondial sur l'application des IFRS. Parmi les sujets déjà en cours d'examen, citons: a) la complexité des normes comptables; b) la nécessité de fournir des directives supplémentaires concernant leur application pratique (notamment dans des domaines comme l'évaluation des instruments financiers); c) la validité des normes comptables internationales pour les petites et moyennes entreprises; et d) d'autres questions techniques importantes (par exemple, la mesure de la juste valeur). À cette liste se greffe aujourd'hui une série de points nouveaux liés à l'information financière dans une conjoncture économique difficile: a) l'évaluation dans des marchés peu liquides; b) le caractère procyclique des IFRS; c) le problème des provisionnements; et d) la gestion des risques et les questions d'information et d'audit s'y rapportant. L'une des principales questions qui se dégagent aujourd'hui de ces débats est de savoir quelles mesures prendre pour que le système d'information financière ne se contente pas de fournir une image juste et objective de la situation et des résultats financiers d'une entreprise mais émette aussi des signaux d'alerte qui permettront d'éviter des catastrophes financières majeures. Ces nouvelles questions sont autant de défis nouveaux lancés aux pays mais plus particulièrement à ceux dont les marchés financiers et l'infrastructure comptable sont les moins développés.

7. Dans le contexte de la crise financière, la comptabilité internationale présente un autre problème important qui doit être réglé au niveau mondial: la nécessité de renforcer le cadre institutionnel pour élaborer un ensemble unique de normes comptables mondiales. À cette fin, il faut réévaluer la gouvernance des organismes responsables de l'élaboration des normes au niveau mondial afin de garantir l'intégrité et l'indépendance du processus. La crise financière a mis en lumière les tensions existant entre la nécessité d'agir rapidement pour stabiliser l'économie et la nécessité de respecter les procédures en vue d'élaborer un ensemble unique de normes internationales de qualité.

⁴ Voir le document A/CONF.214/3 sur la «Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement», Organisation des Nations Unies, New York, 24 et 25 juin 2009.

8. C'est pourquoi il est devenu essentiel de mieux comprendre les incidences de la crise financière sur la comptabilité et l'information financière pour aider les États membres dans leurs efforts en vue d'harmoniser leurs règles en matière d'information financière et d'application des IFRS. Le secrétariat de la CNUCED a établi la présente note afin de faciliter les discussions de l'ISAR sur cette question.

9. La présente note offre un aperçu des problèmes d'application des normes internationales d'information financière qui ont surgi pendant la crise. Elle a été établie sur la base des contributions des experts et des participants à la Conférence sur la crise financière et ses répercussions sur l'architecture de l'information financière internationale et la stabilité financière, tenue en juillet 2009 sous les auspices de la CNUCED à la demande de l'ISAR, à sa vingt-cinquième session.

II. Questions d'information financière et d'audit apparues pendant la crise financière

A. Incidences de la crise financière sur la question de la comptabilité au niveau international

10. La crise financière a éclaté sur le marché des crédits hypothécaires à risque des États-Unis et s'est propagée rapidement à l'ensemble du secteur financier mondial, avant de se répercuter sur l'économie réelle des pays du monde entier. Les prêts hypothécaires à risque ont ceci de particulier qu'ils sont accordés à des emprunteurs présentant des risques élevés et, généralement, des antécédents médiocres en matière de crédit. Dans le cours ordinaire de leurs activités commerciales, les établissements de crédit hypothécaire ont transformé ces crédits à risque en titres qui ont ensuite été vendus à des investisseurs du monde entier.

11. La crise financière mondiale, qui a été déclenchée par l'effondrement du marché des crédits hypothécaires à risque aux États-Unis, a fait l'objet d'un vaste débat et d'un examen attentif de la part de divers acteurs aux niveaux national, régional et international. Au cours des dernières décennies, l'économie mondiale a connu une intégration rapide qui, sur les marchés financiers, se traduit notamment par une très forte corrélation des mouvements sur les bourses mondiales. L'apparition de normes mondiales, y compris dans le domaine de l'information financière, est un résultat direct de cette mondialisation accélérée de l'économie. Aujourd'hui, 113⁵ pays exigent ou autorisent l'application des normes IFRS. Les normes internationales, telles que celles-ci, facilitent le flux d'informations vers les acteurs de marché puisqu'elles permettent de produire des évaluations et des informations comparables, indépendamment du pays dans lequel l'activité économique se déroule.

12. La crise financière a donné aux débats sur la comptabilité et l'information financière un nouveau relief, les plaçant au premier rang des discussions gouvernementales et intergouvernementales. Le Groupe de travail n° 1 du G-20 pour une réglementation efficace et une transparence renforcée⁶ a identifié les éléments suivants comme étant des facteurs des turbulences actuelles:

⁵ http://www.ifrs.com/ifrs_faqs.html#q3.

⁶ Créé par le Sommet du G-20 en 2008.

- a) Faiblesses dans les règles de garanties;
- b) Insuffisance du contrôle des risques systémiques;
- c) Insuffisance du contrôle sur les capitaux non réglementés;
- d) Médiocre performance des agences de notation;
- e) Tendances procycliques alimentées par les cadres réglementaires et comptables;
- f) Faiblesse des pratiques en matière de gestion du risque;
- g) Innovations dans le domaine financier plus rapides que les innovations en matière de gestion des risques;
- h) Insuffisance de l'information à fournir;
- i) Insuffisance des procédures de règlement;
- j) Manque de transparence des marchés hors cote⁷.

13. Dans sa déclaration du 2 avril 2009, le G-20 est convenu que les organismes édictant les normes comptables devaient prendre des mesures avant la fin de 2009 visant à:

- a) Réduire la complexité des normes comptables relatives aux instruments financiers;
- b) Élargir les possibilités de reconnaissance comptable des provisions pour pertes sur prêts en incluant une large gamme d'informations en matière de crédit;
- c) Améliorer les normes comptables relatives aux provisions, aux expositions «hors bilan» et à l'incertitude des valorisations;
- d) Rendre claire et cohérente l'application internationale des normes de valorisation, en collaboration avec les superviseurs;
- e) Faire des progrès significatifs pour parvenir à un ensemble unique de normes comptables internationales de grande qualité;
- f) Dans le cadre du processus indépendant de normalisation comptable, améliorer la participation des parties prenantes, y compris les régulateurs prudeniels et les marchés émergents, grâce à la révision statutaire de l'IASB.

14. Le Sommet du G-20 réuni en avril 2009 a remplacé le Forum de stabilité financière par le Conseil de stabilité financière qu'il a doté de pouvoirs renforcés et qu'il a chargé, notamment, d'engager les responsables de l'élaboration des normes comptables à coopérer avec les régulateurs pour améliorer les normes sur l'évaluation et sur le provisionnement aussi

⁷ Groupe de travail n° 1, G-20 – Pour une réglementation efficace et une transparence renforcée, Rapport final, 25 mars 2009 (http://www.g20.org/Documents/g20_wg1_010409.pdf).

rapidement que possible et parvenir à un ensemble unique de normes comptables mondiales de qualité.

B. Réactions des principaux responsables de l'élaboration des normes comptables

15. Face à la crise financière, l'IASB a entrepris plusieurs projets, sur la mesure de la juste valeur et les instruments financiers notamment. En octobre 2008, il a modifié les règles relatives au reclassement de certains actifs financiers de la catégorie de la juste valeur à la catégorie du coût amorti⁸. L'IASB a aussi publié de nouvelles directives techniques concernant l'évaluation en juste valeur d'actifs financiers négociés sur des marchés peu liquides ou inactifs⁹. Ces directives soulignent la nécessité d'examiner toutes les informations pertinentes et reconnaissent que, dans certaines circonstances, il peut arriver qu'une entité doive utiliser ses propres hypothèses sur les flux de liquidité futurs et les taux d'actualisation ajustés des risques. À ces directives s'est ajouté, en mai 2009, un exposé-sondage sur l'évaluation à la juste valeur¹⁰.

16. Le projet de l'IASB relatif à la comptabilisation des instruments financiers sera scindé en trois parties: a) classement et évaluation; b) dépréciation; et c) comptabilité de couverture et autres. Durant la phase «classement et évaluation», il s'agit de produire des informations utiles à la prise de décisions concernant les montants, le moment et le caractère incertain des flux de trésorerie. L'IASB propose deux méthodes d'évaluation – coût amorti et juste valeur – à utiliser en fonction des circonstances. L'évaluation au coût amorti servirait uniquement lorsque les actifs présentent les caractéristiques d'un prêt et qu'ils sont gérés sur la base d'un rendement contractuel. Tous les autres instruments financiers sont évalués à la juste valeur, cette option étant retenue en cas d'incohérence dans la comptabilisation des actifs ou des passifs.

17. À la fin de 2008, l'IASB et le FASB ont créé le Groupe consultatif sur la crise financière qui a pour mission de les conseiller au sujet des incidences de la crise financière sur l'élaboration des normes et sur les modifications possibles de l'environnement réglementaire. À la fin de juillet 2009, le Groupe consultatif a estimé que la crise financière avait mis en évidence quatre grands principes¹¹:

- a) L'efficacité de l'information financière;

⁸ <http://www.iasb.org/NR/rdonlyres/BE8B72FB-B7B8-49D9-95A3-CE2BDCFB915F/0/AmdmentsIAS39andIFRS7.pdf>.

⁹ IASB (2008). *Measuring and disclosing the fair value of financial instruments in markets that are no longer active*. IASCF. Octobre. Londres
(http://www.iasb.org/NR/rdonlyres/0E37D59C-IC74-4D61-A984-8FAC61915010/0/IASB_Expert_Advisory_Panel_October_2008_pdf).

¹⁰ http://www.iasb.org/NR/rdonlyres/C4096A25-F830-401D-8E2E-9286B194798E/EDFairValueMeasurement_website.pdf.

¹¹ Rapport du Groupe consultatif sur la crise financière, 28 juillet 2009
(<http://www.iasb.org/News/Press+Releases/Financial+Crisis+Advisory+Group+publishes+wide-ranging+review+of+standard-setting+activities+followi.htm>).

- b) Les limites de l'information financière;
- c) La convergence des normes comptables;
- d) L'indépendance et la responsabilité des responsables de l'évaluation des normes.

18. Pendant ses discussions, le Groupe consultatif a examiné plusieurs points précis dans le secteur de la comptabilité:

- a) L'évaluation dans des marchés peu liquides (en particulier des instruments financiers);
- b) Le caractère procyclique des normes comptables;
- c) Les provisionnements, la gestion des risques et l'information à fournir;
- d) La concordance entre information financière et règles prudentielles.

19. Le Groupe consultatif a formulé un certain nombre de recommandations pour chacun des points énumérés ci-dessus, et a soulevé cette question plus générale: quel rôle la comptabilité et l'audit pourraient-ils jouer pour émettre des signaux d'alerte face à des pratiques financières potentiellement dangereuses.

20. Le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CESR) a réalisé une étude sur l'application de l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7, adopté en octobre 2008, et sur les informations à fournir qui en résultent¹². Il a travaillé sur un échantillon de 100 sociétés financières européennes, dont 61 ont opté pour la solution du reclassement.

III. Questions examinées

A. Évaluation

21. Depuis le déclenchement de la crise financière, le débat s'est concentré en bonne partie sur les questions liées à l'évaluation, notamment en ce qui concerne les instruments financiers. L'évaluation est un élément central de la comptabilité et de l'information financière. C'est par ce moyen que l'on détermine la valeur monétaire des actifs présentés dans les états financiers d'une société. Au fil des années et du développement de l'activité des entreprises et des marchés financiers, différentes méthodes d'évaluation ont été mises en place. Les utilisateurs d'états financiers ont des préférences en matière d'évaluation. Ainsi, les analystes financiers préfèrent les évaluations fondées sur la juste valeur, tandis que les responsables de la réglementation prudentielle optent pour les évaluations faciles à vérifier, par exemple les évaluations au coût historique.

22. Depuis de nombreuses années, l'évaluation fait l'objet d'un vaste débat entre les différents acteurs, et ce débat s'est sensiblement intensifié depuis le déclenchement de la crise financière.

¹² Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (2009). Application of and disclosures related to the classification of the financial instruments. CESR/09-575. 15 juillet.

Une des principales questions qui ont été soulevées est celle du rôle de la comptabilité à la juste valeur dans la crise financière, notamment sa pertinence, sa fiabilité et son applicabilité dans une situation de marché incertain et peu liquide. Selon certains experts, l'évaluation des actifs à la juste valeur a entraîné une réévaluation à la baisse injustifiée de la valeur actuelle d'actifs à long terme toujours productifs dont la valeur à long terme demeure inchangée; ils considèrent que la comptabilité à la juste valeur a trompé les investisseurs et les autres utilisateurs sur la valeur réelle de ces actifs. Ils affirment que la réévaluation injustifiée à la baisse de la valeur des actifs à long terme a conduit à la vente en catastrophe de certains instruments financiers adossés à des prêts hypothécaires et, en conséquence, à l'effondrement de ce marché qui a déclenché la crise financière¹³.

23. D'autres estiment que la comptabilité à la juste valeur est utile lorsque les conditions du marché sont normales mais qu'elle devient quasiment inapplicable lorsque les marchés sont peu liquides et les prix très instables, comme lors d'une crise financière. Ainsi, selon une enquête réalisée en 2009 par la Valuation Research Corporation (VRC), pour la majorité des professionnels de la finance interrogés, si, en période de faible volatilité, la comptabilité à la juste valeur améliore la transparence, en période de difficulté financière, elle devient plus difficile à appliquer et à interpréter¹⁴.

24. Pour d'autres encore, malgré ses imperfections, l'évaluation à la juste valeur offre une bien meilleure plate-forme pour l'ajustement des prix qui est nécessaire pendant une crise financière. Selon eux, d'autres modèles d'évaluation (par exemple l'évaluation au coût amorti) ont aussi entraîné une dépréciation des actifs. Ainsi, la responsabilité de l'évaluation des actifs dans la crise financière aurait été la même avec des normes comptables autres que la norme d'évaluation à la juste valeur. Les partisans de cette méthode conviennent néanmoins qu'il faut améliorer la qualité des directives sur son application lorsque les marchés sont perturbés¹⁵.

25. Donnant suite aux récents débats, l'IASB a poursuivi ses efforts pour améliorer les règles en matière d'évaluation à la juste valeur. Dans l'exposé-sondage qu'il a publié en mai 2009¹⁶, la juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à

¹³ Pour obtenir de plus amples détails, voir Ryan S. G. (2008). Accounting in and for the subprime crisis. *The Accountancy Review*. Vol. 83, n° 6.

¹⁴ Survey: Perceptions of Fair Value Accounting Hit Hard by Financial Crisis. Valuation Research Corporation (VRC), 13 juillet 2009.

¹⁵ Voir par exemple Ryan S. G. (2008). Accounting in and for the subprime crisis. *The Accountancy Review*. Vol. 83, n° 6.

¹⁶ http://www.iasb.org/NR/rdonlyres/C4096A25-F830-401D-8E2E-9286B194798E/0/EDFairValueMeasurement_website.pdf.

la date d'évaluation¹⁷. Cette définition correspond à celle qui figure dans la norme SFAS 157 sur l'évaluation à la juste valeur¹⁸, publiée par le FASB des États-Unis.

26. Le nouvel exposé-sondage de l'IASB sur l'évaluation à la juste valeur propose d'utiliser des techniques d'évaluation permettant d'estimer le prix auquel une transaction ordonnée aurait lieu entre intervenants à la date d'évaluation. Parmi ces techniques, citons par exemple le modèle de tarification (matrice), le modèle de la valeur actuelle et le modèle d'évaluation des options (tel le modèle Black-Scholes-Merton).

27. Toutes les techniques d'évaluation s'appuient sur l'utilisation d'un certain nombre de paramètres – prix, flux de trésorerie, revenu, dépenses et taux d'intérêt. Dans son exposé-sondage, l'IASB recommande que les entités utilisent dans toute la mesure du possible les données observables pertinentes et limitent au minimum l'utilisation des données non observables. Dans sa hiérarchie des paramètres inspirée de la norme 157, elle place au premier rang les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et au dernier rang les paramètres non observables. C'est pourquoi, la juste valeur d'un actif qui est déterminée uniquement par référence au prix coté (non ajusté) sur des marchés actifs pour des actifs identiques est décrite comme une juste valeur de niveau 1, soit le niveau le plus fiable. Les paramètres de niveau 2 sont les paramètres autres que le prix coté visé au niveau 1, qui sont observables pour les actifs ou pour les passifs, soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (sous forme de dérivés du prix). Cela comprend les prix d'actifs ou de passifs similaires cotés sur des marchés actifs.

28. La juste valeur d'un actif évaluée largement sur la base de données non observables (par exemple flux de trésorerie propre à une entreprise) est une juste valeur de niveau 3. L'exposé-sondage propose de demander des informations approfondies sur les techniques d'évaluation et les données utilisées. Dans une évaluation de la juste valeur de niveau 3, il faut en outre que les incidences de l'évaluation sur les profits ou les pertes ou sur d'autres éléments du résultat global soient communiquées.

29. En pratique (et comme l'indique le tableau ci-après), les préparateurs de comptes tendent à utiliser des paramètres de niveau 2 aux fins de l'évaluation de la juste valeur. Le tableau ci-après présente les résultats globaux d'une étude sur l'utilisation par les institutions financières de la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs aux États-Unis et en Europe¹⁹.

¹⁷ On entend par transaction ordonnée une transaction qui suppose l'exposition de l'actif ou du passif sur le marché pendant une période précédant la date d'évaluation de manière à permettre les activités de marché habituelles pour les transactions sur de tels actifs ou passifs; il ne s'agit pas d'une transaction contrainte (par exemple, une liquidation forcée ou une vente en catastrophe).

¹⁸ http://www.fasb.org/pdf/aop_FAS157.pdf.

¹⁹ Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pour les niveaux 1,2 et 3 ne représente pas forcément 100.

Utilisation des données d'évaluation de la juste valeur par les institutions financières aux États-Unis et en Europe (en pourcentage)

	Institutions financières des États-Unis	Institutions financières européennes	Total (États-Unis et Europe)
Niveau 1	22	28	25
Niveau 2	72	67	69
Niveau 3	6,4	4,4	6,4

Source: Fitch Ratings, fondé sur des rapports annuels de sociétés 2007.

30. Faute de données de marché observables, les préparateurs utilisent des modèles mathématiques. C'est ce qu'on appelle communément «valeur de modèle» (mark-to-model). Ce mécanisme d'évaluation repose sur des paramètres importants qui relèvent du jugement des gestionnaires. Le modèle a pour objectif de parvenir à un prix qui équivaldrait au prix coté si un marché avait existé pour l'instrument financier dont le préparateur doit calculer la juste valeur. C'est pourquoi le modèle doit simuler, autant que possible, les conditions du marché. Il est difficile de formuler un tel modèle d'une manière objective, surtout dans un marché baissier. L'utilisation de paramètres de niveau 3 pose de graves problèmes aux acteurs de marché. L'enquête de la VRC, mentionnée plus haut, a montré que les professionnels de la finance ont moins confiance dans les évaluations conduites sur ces bases, en particulier lorsqu'il s'agit d'actifs détenus par les banques, les fonds spéculatifs et les sociétés de capital-risque²⁰.

31. La crise financière a aussi mis en évidence les règles d'évaluation à la juste valeur par rapport à la dette des sociétés. Selon les normes IFRS, lorsque la solvabilité d'une entreprise est mise en cause et que cela se traduit par une diminution de ses obligations vis-à-vis de ses créanciers, elle devrait comptabiliser un gain équivalent au montant de la diminution de ses obligations. De l'avis général, il serait absurde de comptabiliser un gain dans ces circonstances. Toutefois les avis divergent, et certains estiment qu'il devrait y avoir une symétrie dans la comptabilisation des actifs et des passifs et que tout déséquilibre devrait être évité.

B. Audit

32. La crise financière a aussi mis en évidence un certain nombre de problèmes dans le secteur de l'audit. En octobre 2008, l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) a publié une mise en garde concernant les difficultés liées à la vérification des évaluations comptables à la juste valeur²¹. Dans ce message, l'organisme notait que, dans les conditions de marché en vigueur, les préparateurs, et en conséquence les auditeurs, avaient les plus grandes difficultés à obtenir des informations fiables pour établir une comptabilité à la juste valeur. De plus, les marchés devenant inactifs, les préparateurs de comptes avaient eu tendance à

²⁰ Survey: Perceptions of Fair Value Accounting Hit hard by Financial Crisis, Valuation Research Corporation, 13 juillet 2009.

²¹ International Auditing and Assurance Standards Board (2008). *Challenges in Auditing Fair Value Accounting Estimates in the Current Market Environment*. Octobre.

renoncer à l'évaluation au prix du marché au profit de la valeur de modèle, appelant l'attention des auditeurs sur le degré de convergence des méthodes d'évaluation et sur la validité des changements de méthodes ou des hypothèses formulées par les préparateurs pour parvenir à des estimations à la juste valeur. Le message abordait aussi d'autres questions, notamment le risque accru de voir publier des informations financières frauduleuses, l'hypothèse de continuité d'exploitation²² et le rapport d'audit indépendant (notamment le paragraphe d'observation concernant les évaluations à la juste valeur).

C. Normes IFRS et prescriptions réglementaires

33. Un autre aspect de l'application des normes IFRS qui fait problème et qui a été amplifié par la crise financière est la relation existant entre l'information financière et les prescriptions réglementaires (en particulier les règles en matière de fonds propres). Il est largement admis que les états financiers établis selon le référentiel IFRS sont à usage général plutôt qu'à usage réglementaire. Pourtant, dans certains pays, les régulateurs utilisent les états financiers à usage général comme point de départ puis ajustent les chiffres pour satisfaire aux prescriptions réglementaires en matière d'information financière.

34. En temps de baisse des marchés, les entités sont tenues de continuer d'évaluer leurs instruments financiers selon les règles de la juste valeur. À ce titre, elles sont contraintes de comptabiliser des pertes importantes, réduisant leurs actifs et leurs fonds propres et risquant ainsi de manquer à leurs obligations en matière de capital. D'autres entités du secteur réel risquent aussi de ne pas pouvoir remplir les engagements qu'elles ont pris vis-à-vis de leurs créanciers.

35. Certains régulateurs proposent de recourir à un mécanisme de provisionnement dynamique tout au long du cycle économique afin de corriger le modèle de provisionnement des pertes encourues²³ actuellement en vigueur selon les normes IFRS. Le Groupe consultatif sur la crise financière de l'IASB et du FASB a noté que les régulateurs prudeniels peuvent imposer aux institutions l'adoption d'une série de mesures, telle la mise en place de provisionnements ou de réserves obligatoires dépassant les montants requis par les normes comptables. Certaines études universitaires²⁴ indiquent qu'une manière de s'attaquer au caractère procyclique du système comptable est de s'écarter des prix du marché dans les situations de contagion potentielle.

²² Lors de l'établissement des états financiers, la «continuité d'exploitation» est l'une des hypothèses sous-jacentes selon laquelle une entreprise continuera son activité dans un avenir prévisible et qu'elle ne planifie pas de liquidation ou de réduction sensible du volume de ses opérations.

²³ En vertu du modèle des pertes encourues en normes IFRS, une entité est tenue de comptabiliser une perte de valeur pour une perte de crédit encourue mais non pour des pertes attendues par suite d'événements futurs ou des pertes de crédits futurs qui n'ont pas été encourues.

²⁴ Laux C. et Leuz C. (2009). The crisis of fair value accounting: making sense of the recent debate. Working Paper No. 33, Initiative on Global Markets, Université de Chicago, Booth School of Business – révisé le 1^{er} juin 2009 (http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1392645).

Les normes IFRS autorisent de tels écarts dans certaines circonstances. Ainsi, les prix du marché correspondant à une vente forcée ne devraient pas être utilisés. C'est une protection contre les effets d'entraînement négatifs que pourraient générer les banques en difficulté. Dans le cadre du réexamen qu'il effectue de ses règles relatives aux actifs et aux passifs financiers, l'IASB sollicite les contributions de parties prenantes concernant les possibilités d'application du mécanisme de provisionnement dynamique défendu par certaines banques et certains régulateurs bancaires²⁵. Le Groupe consultatif sur la crise financière a relevé qu'une solution de remplacement au modèle de la perte encourue qui s'appuie sur des informations plus prospectives pourrait réduire l'écart entre les exigences au titre des normes comptables et les exigences réglementaires. Pour les cas où un écart subsiste, le Groupe consultatif a demandé à l'IASB et au FASB d'élaborer une méthode permettant de décrire de manière transparente tous provisionnements ou réserves supplémentaires susceptibles d'être imposés par les régulateurs sans nuire à l'intégrité de l'information financière en touchant aux critères mesurables fondés sur le compte de résultat.

IV. Observations finales

36. La crise financière a clairement montré qu'il fallait renforcer le cadre institutionnel et la gouvernance dans le domaine de l'élaboration des normes comptables mondiales et améliorer la qualité de l'information financière internationale. Un certain nombre de problèmes sont apparus en matière d'information financière et d'audit. Le débat s'est concentré en bonne partie sur l'évaluation de la juste valeur et les techniques d'évaluation qui s'y rapportent. Des questions similaires se sont aussi posées en ce qui concerne l'audit. Les rapports entre l'information financière à usage général et l'information établie pour satisfaire aux obligations réglementaires ont été largement discutés.

37. La présente note donne un aperçu des incidences de la crise financière sur le débat concernant les normes IFRS et sur les difficultés pratiques que pose l'application de ces normes. Les représentants à la vingt-sixième session de l'ISAR souhaiteront peut-être examiner les questions ci-après:

- a) Quels sont les principaux problèmes institutionnels mis en lumière par la récente crise financière en matière de comptabilité et d'information financière?
- b) La crise financière et ses incidences sur les obligations en matière d'information financière et sur les IFRS ont-elles posé de nouveaux problèmes d'application aux pays?
- c) De quel type d'assistance les pays ont-ils besoin pour s'adapter à l'évolution de la comptabilité internationale – surtout dans le contexte de la crise financière – et quel rôle le Groupe de travail pourrait-il jouer à cet égard?

²⁵ <http://www.iasb.org/NR/rdonlyres/CA916D12-9B8E-4889-B75D-D305DD413974/0/RequestforInformation.pdf>.